

**FICHE INTENDANCE**  
**Rentrée scolaire 2025**



**Les inscriptions à la demi-pension/internat 2025 seront acceptées sous réserve du règlement intégral des factures antérieures.**

**Elève / Etudiant**

Nom ::.....Prénom .....  
 Né (e) le : ..... / ..... / .....  
 Classe (2025) :     2nde             1ère             Tle             BTS             DCG             CPGE  
 Régime souhaité :  
                                   Externe             Interne  
**Etes-vous boursier ?**     OUI             NON             Demi-pensionnaire  
                                  *Si oui,*  
*Seule l'attestation papier fournie par l'organisme fera foi*  
                                   Province Sud             Province Nord             Province des Iles             Aide  
                                  CAFAT  
                                   Wallis et Futuna             Autre aide:

**Représentant légal financier de l'élève / étudiant**

*Le responsable financier est la personne qui s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de l'élève pour l'année scolaire. C'est **prioritairement à cette personne** que le lycée s'adressera **pour les questions financières.***

Nom:.....Prénom .....  
 :..... Adresse  
 postale:.....  
 ..... Code postal:..... Ville  
 :..... Téléphone  
 :..... Adresse e-mail

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**  
 Indispensable au versement des trop-perçus des sommes qui vous sont dues

**Modalités de règlement**

Chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Dick Ukeiwé,  
 Virement bancaire sur le compte trésor public au RIB: n° 10071.98501.00001000083.08 (**Libellé: nom et prénom de l'élève**)  
 Espèces (**Prévoir l'appoint du montant à verser**)

CERTIFIÉ EXACT, A..... LE.....  
 (signature du représentant financier)

**FICHE INTENDANCE**  
**Rentrée scolaire 2025**

## Service de Restauration et d'Hébergement 2025

Les tarifs du Service de Restauration et d'Hébergement sont fixés par le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie après avis du conseil d'administration du lycée Dick Ukeiwë, pour l'année civile. Les forfaits de demi-pension et d'hébergement sont répartis par trimestres ;

Les trimestres et leurs délais de règlement sont répartis conformément au tableau ci-dessous

	FORFAIT* ANNUEL	1 <sup>er</sup> TRIMESTRE	2 <sup>ème</sup> TRIMESTRE	3 <sup>ème</sup> TRIMESTRE
<b>DATES</b>		Du 10/02/2025 au 18/05/2025	Du 19/05/2025 au 7/09/2025	Du 8/09/2025 au 12/12/2025
<b>REGLEMENT</b>		Avant le 23/03/2025	Avant le 15/06/2025	Avant le 5/10/2025
TARIFS*				
Demi-pension	48 960 F	16 320 F	16 320 F	16 320 F
Internat	127 080 F	42 360 F	42 360 F	42 360 F
Frais de blanchissage	3 400 F			

*\*Sous réserve des tarifs arrêtés par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour l'année scolaire 2025*

- **Le montant de la demi-pension ou de la pension** est exigible dès le début de chaque trimestre (délais de règlement susmentionnés). Il s'agit d'un montant forfaitaire qui ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Un avis détaillé (informant de la somme due par la famille ou de la compensation de la bourse à venir) est transmis par courriel au parent au début du trimestre ou donné à l'élève en main propre. Il importe que le parent fournisse une adresse e-mail valide.
- L'inscription définitive est conditionnée au règlement des factures des années antérieures. En cas de non règlement des créances, l'Intendance se donne le droit de suspendre à tout moment l'accès à la cantine à l'élève.
- **Le changement de régime** (DP, Interne, Externe) est possible, sur demande écrite du représentant légal financier de l'élève, en complétant le formulaire prévu à cet effet. La requête doit être adressée à l'intendance ([intendance.9830557n@ac-noumea.nc](mailto:intendance.9830557n@ac-noumea.nc)), dans le respect des délais ci-dessous:
  - Changement pour la période suivante : 10 jours avant le vendredi veille de vacances pour une prise en compte à la rentrée de la quinzaine de vacances.
  - Changement pour le trimestre suivant : avant le 1<sup>er</sup> mars pour le T1, le 17 mai pour le T2 et le 7 septembre pour le T3.
- **Une remise d'ordre** (réduction de facture) peut être accordée en cas d'absence pour des raisons de stage dans un établissement public ou privé, conformément au planning de formation en milieu professionnel 2025. La remise d'ordre peut aussi être accordée sur production d'un certificat médical de plus de 7 jours calendaires consécutifs transmis à l'intendance.
- **Le règlement de la facture** peut se faire : soit par chèque, soit en espèces (à l'intendance du lycée) et par virement bancaire sur le compte trésor public au RIB: n° 10071.98501.00001000083.08 (**libellé: nom et prénoms de l'élève + nature de l'opération**). Aucun règlement par carte bancaire ne sera possible.
- En cas de **trop-versé du règlement d'une créance de cantine**, le trop-perçu est affecté à la créance du trimestre suivant ou remboursé en fin d'année. Le remboursement peut également être ponctuel en cas de sortie de l'élève de l'établissement ou de prise en charge par un organisme public matérialisée par une attestation de bourse ou d'aide.
- **En cas de non-paiement** et après un rappel envoyé par courriel ou courrier, l'agent comptable procède alors au recouvrement forcé au travers d'une saisie sur tiers détenteur. La créance de la famille est alors majorée des frais postaux et des frais bancaires en cas de saisie sur le compte bancaire du débiteur.
- **L'accès à la restauration** n'est possible que sur présentation d'une carte ou d'un code barre distribué par l'intendance du lycée. L'élève doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'avoir avec lui ses moyens d'accès.
- **Les élèves boursiers ou bénéficiaires de l'aide CAFAT** doivent remettre auprès de l'Intendance une attestation de bourse ou d'aide afin que l'Inscription à la restauration ou à l'internat soit prise en compte. En cas de non-présentation de l'attestation, le règlement est dû dans sa totalité. En outre, les bourses ne couvrent pas totalement les frais de pension et demi-pension. Les parents doivent s'acquitter en totalité du reste à payer. A défaut, l'élève sera désinscrit de droit et deviendra EXTERNE.
- Le lycée dispose **d'un fonds social** pour aider les familles en difficulté financière. Il importe de prendre contact avec l'assistante sociale au 41.01.06 pour convenir d'un rendez-vous et constituer une demande d'aide financière qui sera soumise à la commission de fonds social.